

RECU LE 04 JAN. 2022

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 1**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 01/12/2022 (COCOF-BT-0.25373)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 2**

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 01/12/2022  
(COCOF-BT-0.25372)**

**Décision:**

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 3**

**Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 22-025) Notifications des questions préjudicielles**  
**(COCOF-BT-18.25371)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 4**

**Projet d'arrêté 2022/1977 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 31.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ (CBPS) pour la conception du jeu "Escape Room sur les assuétudes", outil de prévention des assuétudes à destination des jeunes (COCOF-BT-70.25368)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1977 relatif à l'octroi d'une subvention de 31.000,00 euros pour la période du 01 août 2022 au 30 septembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ (CBPS) pour la conception du jeu "Escape Room sur les assuétudes", outil de prévention des assuétudes à destination des jeunes.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 00 11.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 5**

**Arrêté 2022/2667 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française.**  
**(COCOF-BT-14.25367)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en première lecture, l'arrêté 2022/2667 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française.

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de soumettre cet arrêté à la négociation avec les organisations syndicales au sein du comité de secteur XV puis de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 6**

**Fonction publique - Arrêté 2022/731 - Plan de personnel - Modifications du statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995, de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 relatif aux fonctions supérieures et de l'arrêté du Collège de la CCF du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF - deuxième lecture.**  
**(COCOF-BT-14.25366)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en deuxième lecture, l'arrêté 2022/731 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 relatif à l'exercice d'une fonction supérieure dans les services du Collège de la Commission communautaire française et l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française.

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de soumettre l'arrêté 2022/731 à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 7**

**Arrêté 2022/2308 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché de services concernant l'étude de la maintenance des équipements techniques de l'ensemble des bâtiments de la Commission communautaire française.**  
**(COCOF-BT-14.25365)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif au présent marché de services ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure ouverte et délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française :

- la passation du présent marché de services en ce compris la compétence d'attribution et/ou de renonciation ;
- le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l'article 38 de l'AR du 14 janvier 2013.

Il charge la Présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 8**

**Projet d'arrêté 2022/ 2310 du Collège de la Commission communautaire française portant sur l'attribution d'un marché public conjoint visant à la réalisation d'une étude d'impact de la digitalisation dans les secteurs dits 'non marchand' en région de Bruxelles capitale.**  
**(COCOF-BT-18.25364)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2310 du Collège de la Commission communautaire française portant sur l'attribution d'un marché public conjoint visant à la réalisation d'une étude d'impact de la digitalisation dans les secteurs dits « non marchand » en région de Bruxelles capitale.

Le montant de 253.737 euros est inscrit à l'allocation de base 30 001 00 31.3300 du Budget 2022 (et 2023/2024).

Il charge la présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 9**

**Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle – Première lecture**  
**(COCOF-BT-70.25363)**

**Décision:**

Accord.

1.Le Collège approuve l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Il charge la Ministre présidente, en charge de la famille et de la promotion de la santé de procéder à sa signature.

2.Le Collège adopte en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Il charge la même ministre de solliciter l'avis des instances de concertations propres à leurs compétences respectives.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 10**

**Projet d'arrêté 2022/2291 du Collège de la Commission communautaire française octroyant aux services d'accompagnement, aux services d'appui individuel, aux services d'accueil familial, aux services de loisirs inclusifs, au service de soutien aux activités d'utilité sociale et aux services d'appui à la formation professionnelle, une subvention complémentaire pour l'année 2022 (COCOF-RV-51.25310)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2291 octroyant aux services d'accompagnement, aux services d'appui individuel, aux services d'accueil familial, aux services de loisirs inclusifs, au service de soutien aux activités d'utilité sociale et aux services d'appui à la formation professionnelle une subvention complémentaire pour l'année 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 11**

**Projet d'arrêté 2022/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément provisoire du service d'appui à la formation professionnelle de l'asbl « Comprendre et Parler » du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023**  
**(COCOF-RV-51.25311)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2292 relatif à l'agrément provisoire du service d'appui à la formation professionnelle de l'asbl « Comprendre et Parler » du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, dans la catégorie 1 prévue à l'article 25 de l'arrêté 2018/1592 du Collège de la Commission Communautaire française du 24 janvier 2019 relatif aux services d'appui à la formation professionnelle, mettant en œuvre l'article 29 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014.

à la condition suivante :

- Que le service de l'asbl « Comprendre et Parler » Transmette à l'administration, pour le 1er juillet 2023, un règlement d'ordre intérieur et une convention d'accompagnement conformes à la législation.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 12**

**Projet d'arrêté 2022/1748 du Collège de la Commission communautaire française approuvant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de mobilier scolaire et de bureau destinés aux besoins des écoles Marie Curie et Jules Verne sur le campus du Ceria**  
**(COCOF-RV-66.25336)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte le projet d'arrêté 2022/1748 du Collège de la Commission communautaire française approuvant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de mobilier scolaire et de bureau destinés aux besoins des écoles Marie Curie et Jules Verne sur le campus du Ceria.
- Il charge le Membre du Collège en charge de l'enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 13**

**Arrêté 2022/2427 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l’approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché concernant la construction d’un bloc vestiaires sur le campus CERIA (COCOF-RV-66.25337)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux repris en objet ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure négociée sans publication préalable selon l’article 42, § 1, al.1er, 1°, c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte)
- délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française, la passation du marché et/ou la renonciation ainsi que le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les modifications éventuelles au marché, en application de l’article 38 de l’AR du 14 janvier 2013
- approuve un engagement comptable provisionnel supplémentaire à concurrence de 10% afin de couvrir l’application de la révision des prix et les éventuelles modifications.
- Il charge le Membre du Collège chargé de l’Enseignement, de l’exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 14**

**ARRÊTÉ 2022/2387 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
RELATIF A LA MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DU JURY PAR LE RÈGLEMENT  
DU 13 NOVEMBRE 2020 RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T.  
(COCOF-RV-64.25327)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2387 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la modification dans la composition du Jury prévue par le règlement du 13 novembre 2020 relatif au Label I.M.P.A.C.T.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11.001.02B.00.1211 du budget 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 15**

**Projet d'arrêté 2022/2430 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl CÔTÉ VILLAGE pour couvrir des frais liés à son fonctionnement et à la promotion d'artistes au café-théâtre en 2022**  
**(COCOF-RV-64.25325)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2430 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl CÔTÉ VILLAGE pour couvrir des frais liés à son fonctionnement et à la promotion d'artistes au café-théâtre en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 02 06.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 16**

**Projet d'arrêté 2022/2515 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl « ESPACE FORMATION PME Infac-Infobo, Grande Ecole des Indépendants et des PME de la Région bruxelloise, Centre de formation permanente pour les Classes moyennes et les PME », en abrégé : « EFP », pour son projet de Master Classes « Horeca Academy » (COCOF-BC-63.25361)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2515 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 juin 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl «ESPACE FORMATION PME Infac-Infobo, Grande Ecole des Indépendants et des PME de la Région bruxelloise, Centre de formation permanente pour les Classes moyennes et les PME », en abrégé : «EFP», pour son projet de Master Class « Horeca Academy ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.001.00.00.33.00 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 17**

**Approbation du Contrat de gestion de Bruxelles Formation 2023-2027  
(COCOF-BC-63.25335)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve le Contrat de Gestion de Bruxelles Formation 2023-2027 ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions de signer le Contrat de gestion de Bruxelles Formation 2023-2027 ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 18**

**Projet d'arrête 2022/2508 relatif à l'agrément de l'asbl « Association pour tous, de participation, de formation, d'information pour une citoyenneté active et responsable (ADIF) – INFOR - FEMME » et au renouvellement de l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle pour les exercices 2023-2024-2025 en application du décret du 27 avril 1995 (COCOF-BC-63.25331)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve l'agrément de l'ASBL ADIF Infor-Femmes et de renouvellement d'agrément des 50 OISP repris aux articles 2 et 3 de l'arrêté 2022/2508, pour les exercices 2023-2024-2025, en application du décret du 27 avril 1995.

La présente décision est de notification immédiate.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 19**

**Projet d'arrêté 2022/2537 relatif à l'octroi en 2022 d'une dotation de 252.000,00 euros en faveur de Wallonie-Bruxelles International pour préparer et gérer les relations internationales de la Commission communautaire française dans les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française de Belgique (COCOF-BC-17.25318)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2537 relatif à l'octroi d'une dotation de 252.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de Wallonie-Bruxelles International pour préparer et gérer les relations internationales de la Commission communautaire française dans les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française de Belgique.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 000 00 06.4550 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour les Relations Internationales de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 20**

**Projet d'arrêté 2022/2569 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE TEFO pour le projet « Raconte-moi une histoire » espace de lecture partagée pour petits & grands**  
**(COCOF-NB-68.25326)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2569 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl CENTRE TEFO pour le projet « Raconte-moi une histoire » espace de lecture partagée pour petits & grands.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 21**

**Projet d'arrêté 2022/1281 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 29.160,00 euros en faveur de la reprise des activités des clubs sportifs à la suite de la crise sanitaire (COCOF-NB-65.25328)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1281 relatif à l'octroi d'une subvention de 29.160,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de la reprise des activités des clubs sportifs à la suite de la crise sanitaire.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget 2022.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 22**

**Projet d'arrêté 2022/2481 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl SAM SPORT pour l'organisation de ses cours de natation et de ses stages sportifs (COCOF-NB-65.25329)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2481 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl SAM SPORT pour l'organisation de ses cours de natation et de ses stages sportifs.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 23**

**Projet d'arrêté 2022/2490 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl VALON TEAM pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.25330)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2490 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl VALON TEAM pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 24**

**Projet d'arrêté 2022/2410 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour le financement d'une étude de faisabilité relative à la réalisation d'une enquête d'impact s'appliquant aux bénéficiaires des processus de cohésion sociale (COCOF-NB-68.25360)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2410 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour le financement d'une étude de faisabilité relative à la réalisation d'une enquête d'impact s'appliquant aux bénéficiaires des processus de cohésion sociale.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT





Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 25**

**Engagement budgétaire pour la convention prioritaire de Monsieur Michel BACS  
(COCOF-RV-51.25377)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française valide l'engagement et la liquidation des montants nécessaires à la conclusion de cette convention prioritaire.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 26**

**Prise en charge de 4 personnes handicapées Bruxelloises dont les situations sont qualifiées de graves et urgentes**

**(COCOF-RV-51.25376)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française charge le Fonctionnaire dirigeant de procéder à la conclusion des 4 conventions prioritaires, ainsi qu'à l'engagement et à la liquidation des montants nécessaires à la conclusion de ces 4 conventions, avant le 31 décembre 2022.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 8 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

---

**POINT 27**

**Prise en charge des personnes handicapées Bruxelloises dont les situations sont qualifiées de graves et urgentes : Etat des lieux et propositions**  
**(COCOF-RV-51.25375)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Prend acte de la note et de ses annexes.
- Approuve les points 4 de la présente note et, en conséquence :
  - Approuve la réalisation de nouvelles conventions nominatives prioritaires en 2023 pour un montant maximum de 700.000 €.
  - Approuve la réalisation de nouvelles conventions nominatives prioritaires en 2024 pour un montant maximum de 700.000 € en fonction des crédits supplémentaires inscrits lors de l'élaboration du budget 2024.
  - Rappelle le caractère pérenne des conventions conclues par le passé et celles à venir.

Le membre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées est chargé de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT